

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0112

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'augmentation de la durée de vie, l'ajustement de la teneur en transfluthrine, la reformulation de certaines instructions d'utilisation, le retrait de deux phrases de prudence et des modifications administratives pour le produit biocide **FLY PLAQUETTE**,*

de la société SC Johnson Europe Sàrl

enregistrée sous le numéro BC-TD049701-42

Vu les conclusions de l'évaluation du 25 octobre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de valider la demande d'augmentation de la durée de vie du produit de 24 à 36 mois et la correction de la concentration en substance active avec et sans support. Par conséquent ces données ne répondent pas à la condition de l'article 19, paragraphe 1, point d du règlement (UE) N°528/2012,

Considérant que les phrases de premier soin indiquées dans l'autorisation de mise à disposition sur le marché sont nécessaires,

Considérant que les modifications administratives et les propositions de reformulation des mesures de gestion de risque ont été validées,

Considérant qu'il est nécessaire de suivre les niveaux de résistance des organismes cibles au produit,

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est partiellement accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

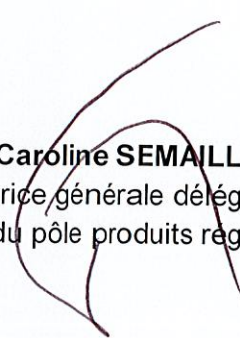
Fournir le bilan de la veille relative à la résistance de la mouche domestique (*Musca domestica*) à la substance active transfluthrine tous les deux ans.

Article 3

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 05 décembre 2028.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le **09 DEC. 2019**



Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FLY PLAQUETTE
Autre(s) nom(s) commercial (aux)	RAID PLAQUETTES ANTI-MOUCHES PYREL PLAQUETTES ANTI-MOUCHES RAID DÉCOR PLAQUETTES ANTI-MOUCHES

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SC Johnson Europe Sarl
	Adresse	Z.A.la Piece 8, 1180 Rolle Suisse
Numéro de demande	BC-TD049701-42	
Type de demande	Demande de changement mineur	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0112	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SC Johnson Europe Sarl
Adresse du fabricant	Z.A.la Piece 8, 1180 Rolle Suisse
Emplacement des sites de fabrication	IGO S.R.L Via Palazzo 46 24601 Albano Sant' Alessandro Italie

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Transfluthrine
Nom du fabricant	BAYER Environmental Science
Adresse du fabricant	16 rue Jean marie Lechair 69266 Lyon France
Emplacement des sites de fabrication	BILAG Industries Private Limited Plot # 306/3, II Phase, GIDC, Vapi 396 195, Gujarat Inde



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine (Technique)	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate or 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R)-trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	1,8% (considérant la cellulose dans le produit) 4,41% (dans la solution d'imprégnation). Soit 88,2 mg par plaquette

2.2. Type de formulation

Plaquette de cellulose imprégnée de transfluthrine

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aquatique aiguë 1, Aquatique chronique 1
Mentions de danger	H400 : très toxique pour les organismes aquatiques H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	-



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Diffusion passive - non professionnels

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique <i>Musca domestica</i> (adulte)
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application par diffusion passive après retrait du conditionnement à l'intérieur des bâtiments Utiliser avec un ventilateur
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 plaquette / 20 m ³ soit 1 plaquette / 8 m ² Délai d'action : 24 heures Efficace jusque 4 mois après ouverture
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Plaquette de 4,9g emballée dans une cage en plastique (nylon) de 8,3 cm x 8,3 cm x 1,2 cm, emballée dans un sachet multicouche en polyéthylène téréphtalate (PET), éthylène alcool vinylique (EVOH) et polyéthylène faible densité (LDPE). Les sachets sont emballés dans un carton comprenant 2 sachets.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Chaque plaquette protège une pièce jusqu'à 8 m² (20 m³).
- Pour une efficacité optimale, placer la plaquette en hauteur et ne pas l'accoler à un mur.
- Évitez les sources de chaleur (radiateur, lumière du soleil directe) et les fenêtres ouvertes.
- Utiliser dans une pièce bien ventilée.
- Alternier avec des moyens de lutte non chimiques (ex : piège à glue).
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de la portée des enfants.
- Ne pas ouvrir le boîtier et ne pas toucher le contenu du boîtier.
- Ne pas utiliser à proximité de denrées ou de boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des *animaux*.
- Ne pas utiliser à proximité de surfaces et d'équipements qui pourraient être en contact avec les *animaux*, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des *animaux*.
- Couvrir tous les réservoirs d'eau avant application
- Retirer ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages avant application.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : Laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon. En cas de symptômes, consulter un *centre antipoison*.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez les lentilles de contact si facile à faire. Continuer à rincer à l'eau tiède pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation ou de troubles de la vision.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin du traitement, collecter les diffuseurs en vue de leur élimination
- Eliminer le produit non utilisé, son conditionnement et tous les autres déchets dans un circuit de collecte approprié
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans à température ambiante.

6. Autre(s) information(s)

-